

Informations supplémentaires

Le Groupe UICN de spécialistes de l'utilisation durable est un réseau international d'experts chargé d'analyser et de comparer les systèmes locaux d'utilisation de 17 régions différentes. Travaillant sous les auspices de la Commission de la sauvegarde des espèces, ce Groupe de spécialistes est le principal outil dont dispose l'UICN pour promouvoir la compréhension du concept d'utilisation durable.

Groupe de Spécialistes de
L'utilisation Durable
C/O UICN l'Equipe des
Utilisations Durables
1630 Connecticut Avenue, 3rd Floor NW
Washington, D.C. 20009, U.S.A.
Tel: ++1 202 518 2053
Fax: ++1 202 387 4823
susg@iucn.org
<http://iucn.org/themes/ssc/susg/>



La Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), une Commission de l'UICN, est un réseau d'experts comprenant 7000 membres travaillant dans pratiquement tous les pays du monde. Avec 110 groupes de spécialistes, la CSE évalue l'état de conservation des espèces, fixe les priorités des mesures de conservation et conseille les décideurs.

scc@iucn.org
<http://iucn.org/themes/ssc/>



Fondée en 1948, l'Union mondiale pour la nature rassemble des Etats, des organismes publics et un large éventail d'organisations non gouvernementales au sein d'une alliance mondiale unique: près de 980 membres dans quelque 140 pays. L'UICN, en tant qu'Union, a pour mission d'influer sur les sociétés du monde entier, de les encourager et de les aider pour qu'elles conservent l'intégrité et la diversité de la nature et veillent à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable.

UICN – Union mondiale pour la nature
Siège mondial
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Suisse
Tél.: ++41 22 999 0000
Télééc.: ++41 22 999 0002
mail@iucn.org
<http://iucn.org>



facteurs biologiques, sociaux, culturels et économiques, associés en différentes configurations. Il n'existe pas de panacée universelle ou de lignes directrices applicables dans tous les cas.

Le point 7 présente un aspect essentiel de la Déclaration de principes de l'UICN. L'utilisation durable est un instrument important au service de la conservation parce que les avantages sociaux et économiques qui en découlent incitent la population à conserver ces ressources.

Pour renforcer la durabilité de l'utilisation, il importe d'améliorer sans cesse la gestion pour pouvoir faire face aux nouveaux défis qui se présentent, un concept qu'englobe l'expression « gestion adaptable ». Il faut donc prévoir des mesures de surveillance et d'évaluation, avec possibilité de modifier la gestion en fonction des résultats pour arriver aux résultats escomptés.

Le point 8 traite en détails des facteurs qui, d'expérience, sont essentiels pour renforcer la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques sauvages. Au nombre de ces facteurs, on peut citer les limites des caractéristiques biologiques des espèces et des écosystèmes, les structures de gouvernance, les enjeux, officiels ou non, pour les utilisateurs de ces ressources et l'élimination des incitations perverses. La nécessité de tenir compte de la demande et de l'offre est soulignée.

Enfin, le point 9 décrit un mécanisme important dont l'UICN s'est doté pour mettre en œuvre ses travaux sur l'utilisation durable. Ces travaux sont aujourd'hui intégrés au programme de l'UICN et ne sont plus poursuivis dans le cadre d'une initiative spéciale. Le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable reste l'instrument au service de l'UICN pour poursuivre sa mission dans ce domaine.

Mise en œuvre de la Déclaration de principes

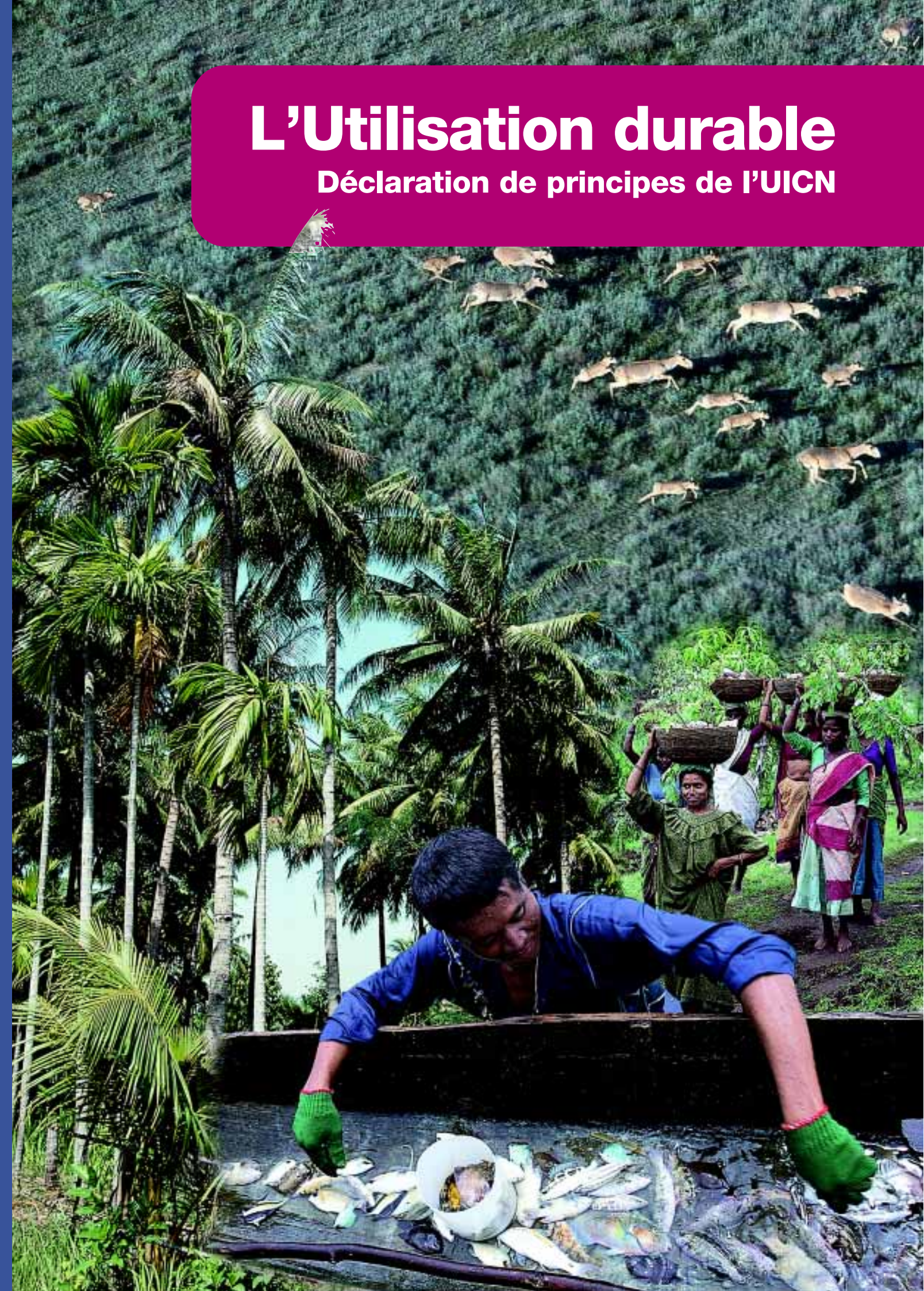
L'UICN a reconnu officiellement le concept d'utilisation durable dans la *Stratégie mondiale de la conservation* de 1980 et l'a intégré dans son mandat. Au fil des ans, l'utilisation durable s'est retrouvée au centre des mesures de conservation comme en atteste le consensus général dont bénéficie cette Déclaration de principes auprès des membres de l'UICN. Elle fait partie intégrante du cadre programmatique de l'UICN de sorte que toutes les activités de l'UICN ont un rapport, à un niveau ou à un autre, avec l'utilisation durable.

Par exemple, dans le cadre de ses programmes fondés sur le biome, l'UICN élabore des mécanismes et des lignes directrices visant à faciliter l'intégration de l'utilisation durable dans les approches écosystémiques. Le Programme du droit de l'environnement fournit des analyses sur les problèmes d'utilisation durable qui alimentent les débats politiques, tout en contribuant à l'élaboration des instruments et des législations. Le Groupe de la diversité biologique, des politiques et accords internationaux s'est efforcé de promouvoir activement ces travaux dans les accords et mécanismes pertinents, notamment dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique. Ces activités politiques se poursuivent également au niveau régional grâce aux programmes régionaux de l'UICN (Bureau régional pour la Méso-Amérique). La Commission de la sauvegarde des espèces, TRAFFIC et le Programme sur le commerce des espèces sauvages ont pour tâche d'identifier les espèces menacées d'extinction à cause des pratiques d'utilisation non durable. En outre, la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales et un certain nombre de programmes régionaux surveillent la mise en œuvre des mesures d'utilisation durable grâce à une gestion communautaire, fondée sur la coopération, des ressources naturelles.

Un autre aspect des travaux de l'UICN en matière d'utilisation durable qui est au centre de la mission de l'Union porte sur l'exploration des liens entre l'utilisation durable, les modes de subsistance de l'homme, la pauvreté et l'équité. Cette préoccupation apparaît de plus en plus comme une priorité importante dans plusieurs programmes et services de l'UICN.

L'Utilisation durable

Déclaration de principes de l'UICN



L'utilisation durable des ressources biologiques sauvages remonte aux origines de la société humaine organisée.

Le défi aujourd'hui consiste à comprendre comment une utilisation continue peut être durable et contribuer tant aux modes de subsistance de l'homme qu'à la conservation des ressources biologiques de la vie sauvage.

À l'ère moderne, l'UICN – l'Union mondiale pour la nature – est le précurseur de cette prise de conscience.



Généralités

La *Stratégie mondiale de la Conservation*, publiée en 1980 par l'Union, démontrait comment les efforts visant à conserver la nature et les ressources naturelles devaient aller de pair avec une idée claire du rôle essentiel qu'elles jouent dans le développement humain.

En 1990, lors de son Assemblée générale tenue à Perth, l'UICN, dans le cadre de sa Recommandation 18.24, a prudemment donné son aval à l'utilisation des ressources sauvages à condition toutefois que des lignes directrices spécifiques visant à en garantir la durabilité soient adoptées. Par la suite, des projets de lignes directrices ont été élaborés mais ils se sont avérés insuffisants et trop complexes pour être mis en pratique : ils n'accordaient pas suffisamment de poids aux aspects sociaux et économiques de la durabilité.

Après la création d'un Groupe régional de spécialistes de l'utilisation durable au sein de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) en 1995 et de l'Initiative pour l'utilisation durable qui lui est associée, l'UICN, réunie à Montréal en 1996 lors du Congrès mondial de la nature, a lancé un appel en faveur d'une courte déclaration de principes sur l'utilisation durable qui devait être soumise à l'Union pour adoption lors du Congrès suivant.

En élaborant le premier projet, le Groupe de spécialistes de l'utilisation durable avait pour but de faire une courte synthèse des principaux éléments de l'utilisation durable, compte tenu des études analytiques et de la mission de l'UICN. Le texte a ensuite été examiné et amendé par la CSE, puis envoyé à tous les membres, Commissions et chefs de programmes thématiques et régionaux pour qu'ils puissent faire leurs commentaires.

Le texte final, qui reflétait cette consultation réellement mondiale, a été présenté dans une motion préparée par le Conseil de l'UICN lors de la deuxième session du Congrès mondial de la nature réuni à Amman en 2000, et adopté, dans le contexte de la Résolution 2.29, sans amendement.

Le dispositif de la résolution recommande aux membres, aux Commissions et au Secrétariat de l'UICN d'appliquer la Déclaration de principes dans le cadre du Programme global de l'UICN et demande au Secrétariat de rendre compte des progrès réalisés lors de la session suivante du Congrès mondial de la nature. La diffusion de cette Déclaration de principes, telle que nous la présentons ici, est un aspect important de ce processus.

Comprendre la Déclaration de principes de l'UICN

La Déclaration de principes ne présente pas de difficultés particulières. Toutefois, certains messages sont très concis. Il peut donc s'avérer utile de préciser leur contenu.

La Déclaration commence par rappeler que la conservation de la diversité biologique est un objectif fondamental de la mission de l'UICN qui est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature, et à s'assurer que toute utilisation des ressources naturelles est équitable et écologiquement durable. Tel est le contexte dans lequel l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages est abordée. L'utilisation n'est pas une fin en soi, mais la Déclaration souligne qu'elle joue un rôle essentiel pour l'économie, la culture et le bien-être des peuples.

La Déclaration envisage l'utilisation dans son application la plus large. Elle évoque les utilisations destructives, comme le prélèvement d'animaux et de plantes, et les utilisations non destructives afin de maintenir les valeurs culturelles et esthétiques accordées à la diversité biologique dans différentes sociétés. Cette application implique également la reconnaissance de l'utilisation des espèces sauvages comme base de la domestication et de la culture.

Le point 3 reprend le message de la *Stratégie mondiale de la conservation* qui place l'utilisation des ressources biologiques sauvages dans le contexte du développement durable en satisfaisant les besoins de l'homme tout en contribuant à la conservation.

Le point 6 fait état des principales conclusions scientifiques selon lesquelles la probabilité qu'une utilisation particulière soit durable est fonction d'un large éventail de



Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages

1. La conservation de la diversité biologique est un objectif fondamental de la mission de l'UICN et, en conséquence, l'UICN recommande que toute décision d'utiliser, ou de ne pas utiliser, les ressources biologiques sauvages soit conforme à cet objectif.
2. L'utilisation, destructive et non destructive, de la diversité biologique joue un rôle essentiel pour l'économie, la culture et le bien-être de toutes les nations et de tous les peuples.
3. L'utilisation des ressources naturelles, à condition qu'elle soit durable, peut satisfaire de manière permanente aux besoins de l'homme tout en contribuant à la conservation de la diversité biologique.
4. L'Assemblée générale de l'UICN, à sa 18e Session (Perth, Australie, 1990), a adopté la Recommandation 18.24, selon laquelle « l'utilisation éthique et rationnelle de certaines espèces sauvages peut remplacer ou compléter l'utilisation productive des terres et être compatible avec la conservation, voire l'encourager, lorsqu'une telle utilisation s'accompagne de garanties suffisantes ».
5. Cette position a été réaffirmée dans la Recommandation 19.54 adoptée lors de la session suivante de l'Assemblée générale de l'UICN, en 1994, puis dans la Résolution 1.39 du Congrès mondial de la nature, à sa 1ère Session, en 1996.
6. Selon certaines analyses de l'utilisation des ressources biologiques sauvages dans différents contextes, la probabilité qu'une utilisation particulière soit durable est fonction d'un grand nombre de facteurs biologiques, sociaux, culturels et économiques, associés en différentes configurations.
7. D'après ces analyses, l'UICN conclut que:
 - a) l'utilisation des ressources biologiques sauvages, à condition qu'elle soit durable, est un instrument important au service de la conservation de la nature, parce que les avantages économiques et sociaux qui en découlent incitent les utilisateurs à conserver ces ressources;
 - b) les utilisateurs des ressources biologiques sauvages devraient s'efforcer de limiter le plus possible l'appauvrissement de la diversité biologique;
 - c) pour renforcer la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques sauvages, il importe de mettre en place un processus permanent de gestion améliorée de ces ressources; et
 - d) ce processus doit être adaptable, prévoir des mesures de surveillance et la possibilité de modifier la gestion pour tenir compte des facteurs de risque et d'incertitude.
8. Pour accroître la probabilité que toute utilisation des ressources biologiques sauvages soit durable, il est nécessaire de tenir compte des points suivants:
 - a) l'offre de produits biologiques et de services écologiques est limitée par les caractéristiques biologiques intrinsèques des espèces et des écosystèmes, telles que la productivité, la capacité d'adaptation et la stabilité, elles-mêmes influencées par les changements qui se produisent dans l'environnement;
 - b) les structures institutionnelles de gestion et de contrôle doivent reposer sur des incitations positives et des sanctions, sur une bonne gouvernance et sur une mise en œuvre à une échelle adéquate. Ces structures devraient prévoir la participation des acteurs intéressés et tenir compte du régime foncier, des droits d'accès, des systèmes réglementaires, du savoir-faire traditionnel et du droit coutumier;
 - c) les nombreuses valeurs culturelles, éthiques, écologiques et économiques des ressources biologiques sauvages peuvent constituer autant d'incitations à la conservation de la nature. Chaque fois que l'on peut attribuer une valeur économique à une ressource biologique sauvage, éliminer les incitations perverses et internaliser les coûts et les avantages, on peut créer des conditions favorables à l'investissement dans la conservation et l'utilisation durable de cette ressource et, partant, réduire les risques de dégradation, d'appauvrissement des ressources et de transformation des habitats; et
 - d) le volume et les fluctuations de la demande de ressources biologiques sauvages dépendent d'un éventail complexe de facteurs sociaux, démographiques et économiques, et s'amplifieront probablement dans les années à venir. Aussi faut-il tenir compte à la fois de la demande et de l'offre dans la promotion de l'utilisation durable.
9. L'UICN s'est engagée à faire en sorte que toute utilisation des ressources biologiques sauvages soit équitable et écologiquement durable, et c'est à cette fin qu'elle a institué l'Initiative pour l'utilisation durable qui comprend des Groupes de spécialistes régionalisés de la Commission de la sauvegarde des espèces, avec pour objectif de:
 - a) déterminer, évaluer et promouvoir les principes de gestion qui contribuent à favoriser la durabilité et à accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources biologiques sauvages; et
 - b) communiquer régulièrement les résultats des travaux aux membres et à la société dans son ensemble.